

VOTRE DEMANDE EN 3 ÉTAPES

1

Contactez votre service Action Sociale :

- par mail à action.sociale@viasante.fr
- par courrier à :
VIASANTÉ Mutuelle
Action Sociale
12 Place de la Halle
CS 80425 – 19311 Brive cedex
- Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel qui vous orientera vers le service Action Sociale de VIASANTÉ Mutuelle.

Un formulaire de demande d'aide vous sera alors adressé.

2

Complétez et retournez le formulaire de demande d'intervention sociale accompagné de l'ensemble des justificatifs mentionnés sur celui-ci.

3

Vous serez informé par courrier de la décision de la Commission.

RÈGLEMENT DES AIDES

Les aides sont accordées pour un délai de 3 mois (date de début des soins). Elles sont réglées en priorité aux professionnels de santé (sur présentation d'une facture et d'un RIB), ou par virement sur votre compte bancaire si vous avez acquitté la facture. (sur présentation de la facture et d'un RIB).

Des services pour vous simplifier la vie

ON EST JUSTE À CÔTÉ

Notre réseau d'agences nous permet d'être au plus près de nos adhérents.

www.viasante.fr



DES OUTILS INNOVANTS POUR GÉRER SIMPLEMENT VOS DÉMARCHES SUR VOS ESPACES ADHÉRENTS :

- Consultez vos niveaux de garantie et demander vos remboursements santé.
- Affiliez vos ayants droit.
- Géolocalisez vos professionnels de santé à proximité.
- Désignez les bénéficiaires de vos contrats.

DES ATELIERS PRÉVENTION SUR NOTRE PLATEFORME DÉDIÉE

Sommeil, nutrition, stress, équilibre...

Découvrez le calendrier des activités disponibles sur

www.jevisbien-être.fr (dans la rubrique J'agis)

ACTION SOCIALE

Savoir
être là



viasante.fr

N°Cristal 09 69 39 3000

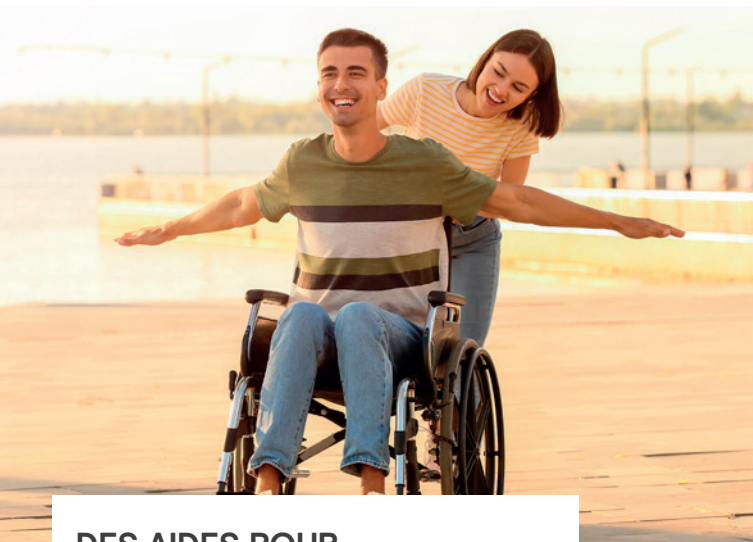
APPEL NON SURTAXE

VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120. Membre d'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 14-16, boulevard Maiesherbes - 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire. KGO/20240924

 **VIASANTÉ**
mutuelle
GRUPE AG2R LA MONDIALE

Là où il faut, quand il faut.

Dans le respect de ses valeurs d'entraide et de solidarité, et parce que chacun peut être confronté à une situation difficile à laquelle ses ressources ne lui permettent pas de faire face, le fonds d'action sociale de VIASANTÉ, la mutuelle d'AG2R LA MONDIALE, met à disposition de ses adhérents et ayants droit des aides ponctuelles pour les accompagner dans le parcours de soin.



DES AIDES POUR FAIRE FACE À L'IMPRÉVU

Le fonds d'action sociale s'adresse aux personnes qui, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées. Les services d'une assistante sociale sont mis à disposition des adhérents afin de leur permettre de trouver un soutien au regard d'une situation plus complexe. Cette prestation est assumée par VIASANTÉ Mutuelle.

Ces aides sont attribuées, sur dossiers anonymisés, par la Commission Solidarité Mutualiste régionale constituée de représentants des adhérents. Elle statue en toute bienveillance sur toutes les demandes pour apporter un soutien adapté.



Le fonds d'action sociale intervient en complément des autres prestations sociales (fonds social Sécurité Sociale, Prestation de Compensation du Handicap, Maisons Départementales des Personnes Handicapées...).

LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ACTION SOCIALE

Le fonds d'action sociale peut être sollicité pour toutes les dépenses de santé et annexes, par exemple :

- **Des dépenses coûteuses de frais de santé**, peu ou pas remboursées par les régimes obligatoires et complémentaires.
- **Le maintien à domicile**, en contribuant à l'abonnement de la téléassistance et aux prestations d'assistance.
- **Le paiement des cotisations**, par une aide temporaire afin de ne pas perdre sa couverture santé.
- **La prise en charge de la réalisation d'un tatouage** couvrant les cicatrices consécutives à l'ablation d'un ou deux sein(s) à la suite d'un cancer du sein.

Ces aides ne représentent pas un caractère systématique mais sont étudiées au cas par cas. Elles sont accordées dans la limite d'un budget annuel déterminé par l'Assemblée générale de la mutuelle.



Dans un souci d'accompagner au mieux nos adhérents, la Commission peut exceptionnellement prendre en charge une demande ne relevant pas strictement du champ d'intervention précité.



LES CRITÈRES À REMPLIR



Être adhérent à VIASANTÉ depuis au moins 6 mois.



Être à jour de ses cotisations au moment de la demande, sauf si l'aide est liée à une difficulté financière.



Ne pas avoir bénéficié d'aide exceptionnelle allouée par la commission les 2 années précédant la demande, sur une même nature de remboursement.



Connaître une situation financière particulièrement difficile ou un problème de santé grave entraînant des frais importants restant à votre charge.



Ne pas avoir demandé la radiation de son contrat à la date de la commission ou à la date de réalisation des soins si accord sur devis.



Consciente que certains aléas de la vie puissent survenir soudainement, la Commission peut prendre exceptionnellement en compte une demande ne relevant pas de ces critères.